

**INF**

Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

INFCIRC/500/Add.1
21 mars 1996
Distr. GENERALE
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**CONVENTION DE VIENNE RELATIVE A LA RESPONSABILITE CIVILE
EN MATIERE DE DOMMAGES NUCLEAIRES**

Signatures, ratifications et adhésions, et textes des réserves/déclarations

Au 31 décembre 1995

<u>Etat</u>	<u>Date de signature</u>	<u>Date de dépôt de l'instrument</u>		<u>Entrée en vigueur</u>
Argentine	10 oct. 66	ratification	25 avril 67	12 nov. 77
Arménie		adhésion	24 août 93	24 nov. 93
Bolivie		adhésion	10 avril 68	12 nov. 77
Brésil		adhésion	26 mars 93	26 juin 93
Bulgarie		adhésion	24 août 94	24 nov. 94
Cameroun		adhésion	6 mars 64	12 nov. 77
Chili	18 août 88	ratification	23 nov. 89*	23 févr. 90
Colombie	21 mai 63			
Croatie		notification de succession	29 sept. 92	A compter du 8 oct. 91
Cuba	10 déc. 64	ratification	25 oct. 65	12 nov. 77
Egypte	19 août 65	ratification	5 nov. 65	12 nov. 77
Espagne	6 sept. 63			
Estonie		adhésion	9 mai 94	9 août 94
Hongrie		adhésion	28 juill. 89	28 oct. 89
Lettonie		adhésion	15 mars 95	15 juin 95
L'ex-République yougoslave de Macédoine		notification de succession	8 avril 94	A compter du 8 sept. 91
Lituanie		adhésion	15 sept. 92	15 déc. 92
Liban	19 sept. 95			
Maroc	30 nov. 84			
Mexique		adhésion	25 avril 89	25 juill. 89
Niger		adhésion	24 juill. 79	24 oct. 79
Pérou		adhésion	26 août 80	26 nov. 80
Philippines	21 mai 63	ratification	15 nov. 65	12 nov. 77
Pologne		adhésion	23 janv. 90	23 avr. 90
République slovaque		adhésion	7 mars 95	7 juin 95
République tchèque		adhésion	24 mars 94	24 juin 94
Roumanie		adhésion	29 déc. 92	29 mars 93
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11 nov. 64			
Slovénie		notification de succession	7 juill. 92	A compter du 25 juin 91
Trinité-et-Tobago		adhésion	31 janv. 66	12 nov. 77
Yougoslavie	21 mai 63	notification de continuation	28 avril 92	

* Indique une réserve/déclaration.

La Convention est entrée en vigueur le 12 novembre 1977, c'est-à-dire trois mois après le dépôt du cinquième instrument de ratification auprès du Directeur général, conformément à l'article XXIII.

Etat : 11 signataires
26 parties

95-04819

**CONVENTION DE VIENNE RELATIVE A LA RESPONSABILITE CIVILE
EN MATIERE DE DOMMAGES NUCLEAIRES**

RESERVES/DECLARATIONS

CHILI

23 novembre 1989

"L'Etat du Chili ratifie cette convention en formulant une déclaration interprétative concernant l'article V et une réserve concernant l'article VII dans les termes suivants :

- a) S'agissant de l'article V, le Chili déclare qu'en vertu des règles générales ou des principes du droit rien n'empêche de demander entière réparation pour le dommage effectivement survenu lorsque ce dommage dépasse les limites établies par le droit chilien;
- b) S'agissant de l'article VII, le Chili formule la réserve expresse suivante : lorsque l'exploitant ne peut pas obtenir une assurance couvrant une partie ou la totalité de sa responsabilité, la garantie de l'Etat s'entend comme ne s'appliquant qu'à la partie qui n'est pas couverte par une assurance, dans les cas et aux conditions prévus par le droit chilien."

(Original espagnol; traduction du Secrétariat)